REGLEMENT FINANCIER DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE SEPA
SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

1.Objet

Les familles bénéficiaires du service *Enfance et jeunesse* peuvent régler leur facture par prélèvement SEPA (prélèvement automatique) sous condition de renseigner le mandat de prélèvement SEPA joint au présent courrier avec un RIB de votre banque. Le caractère effectif du prélèvement automatique leur sera signalé sur la facture.

2.Date et montant du prélèvement

Chaque prélèvement sera effectué **entre le 6 et 10ème** jour du mois suivant la période de facturation ou à défaut le jour ouvré suivant et correspondra au montant indiqué sur la facture.

3.Changement de coordonnées bancaires

Le redevable qui change de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement SEPA auprès du service *Enfance et Jeunesse*, le remplir et le retourner accompagné des nouvelles coordonnées BIC/IBAN au service *Enfance et Jeunesse*.
Le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte au plus tard le mois suivant la réception des nouvelles coordonnées.

4.Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le service *Enfance et Jeunesse à la Communauté de Communes Isle Double Landais, 4b rue Maréchal Joffre 24700 Montpon Ménestérol, 05 53 82 58 25.*

5.Durée de validité du contrat de prélèvement automatique SEPA

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement automatique est reconduit l'année scolaire suivante.
Le redevable qui aurait dénoncé un mandat de prélèvement sur une année en cours ou en fin d'année scolaire devra en demander un nouveau s'il souhaite de nouveau adhérer au dispositif l'année suivante.

6.Échéances impayées

En cas de rejet du prélèvement, le redevable devra s'acquitter du solde de sa facture par tout autre moyen de paiement et régulariser sa situation auprès de :

- Trésorerie de *Ribérac 3 rue Amiral Augey Dufresse 24352 RIBERAC*

Un état des impayés sera fourni aux communes pour chaque période de facturation.

7.Fin du contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement SEPA après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il ne pourra plus prétendre au prélèvement.
Une famille peut également sortir du dispositif de prélèvement en dénonçant le mandat par courrier simple.
Au terme de 36 mois sans émission de prélèvement par la collectivité, le mandat est résilié automatiquement.

8.Renseignements, réclamations, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à :

La Communauté de Communes Isle Double Landais
4b rue Maréchal Joffre
24700 Montpon Ménestérol

Le débiteur dispose d'un délai de 8 semaines à compter de la date de débit pour être remboursé d'un prélèvement, sans motif à faire valoir.
Toute contestation est à adresser au Service Enfance et jeunesse dans une période de 14 jours à compter de la pré-notification.
En vertu de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement le tribunal compétent.

La Communauté de Communes Isle Double Landais
vous remercie de votre confiance et d'avoir opté pour le prélèvement automatique !

Le à

Signature :